A6 M 01 92

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Mémo-pratique

— Plusieurs milliers d'incendies ont lieu, chaque année, dans les chantiers ou ateliers du bâtiment (bitumes surchauffés, travaux par point chaud, arcs électriques, etc.).
— Certains ont des conséquences graves pour le personnel (brûlures, blessures).
Aussi est-il nécessaire, avant tout, de les éviter, mais quand ils se sont déclarés,
de combattre le feu le plus rapidement possible.
— Les extincteurs portatifs sont un moyen efficace de combattre le feu, mais encore faut-il savoir les choisir et les utiliser.
Ce mémo-pratique n'a pas d'autres prétentions que de fournir aux lecteurs l'essentiel de ce qu'il faut connaître pour choisir un extincteur portatif. Les quelques conseils d'utilisation qui leur sont prodigués sont insuffisants car, pour être efficace, un extincteur doit être placé entre les mains d'un personnel qui, sans pour autant être spécialiste, doit avoir subi un minimum d'entraînement.

Les extincteurs portatifs

GÉNÉRALITÉS

Définition

Un extincteur est un appareil qui permet de projeter, sous l'effet d'une pression intérieure, et de diriger un agent extincteur sur un foyer d'incendie.

Inscriptions

Les différentes inscriptions portées sur un extincteur sont de couleur blanche si la nature de l'agent extincteur n'entraîne aucun danger d'emploi, de couleur jaune vif dans le cas contraire. Parmi ces inscriptions figurent, en particulier, la nature de l'agent extincteur, l'indication du type de feu pour lequel il est efficace, le mode d'emploi et, éventuellement, les dangers et restrictions d'emploi tels que : « A ne pas utiliser sur courant électrique » ou : « Aérer ou ventiler après usage».

Ils doivent porter obligatoirement une vignette spéciale délivrée par le Comité particulier de la marque NF\MIH.

Présentation

Les extincteurs sont obligatoirement peints en rouge.

LES CLASSES DE FEUX

On distingue quatre classes de feux :
CLASSE A : feux de matériaux solides. Ce sont des feux qui intéressent généralement des matériaux à base de cellulose tels que bois, tissus, papier, fourrages, dont la combustion peut se présenter sous deux formes :
● Combustion vive avec flammes ;
● Combustion lente sans flamme, mais avec formation de braises incandescentes.
CLASSE B : feux de liquides ou de solides liquéfiables.
Ce sont des feux du type hydrocarbures, solides (brai, bitume, etc.) ou liquides (essences, huiles, cétones, alcools, etc.).
CLASSE C : feux de « gaz ».
Ce sont des feux de combustibles gazeux, par exemple: méthane, propane, butane, gaz de ville.
CLASSE D : feux de « métaux ».
Sodium, magnésium, aluminium, etc.
L'extinction de ces feux n'est pas traitée dans ce mémo-pratique, car elle nécessite des équipements spéciaux.

VÉRIFICATIONS

Les vérifications à effectuer sur les extincteurs sont les suivantes :
● Tous les trois mois, le personnel de l'établissement s'assure que les appareils sont à la place prévue, parfaitement accessibles et en bon état extérieur.
● Tous les six mois, le personnel de l'établissement procède à certaines vérifications prévues par la notice du constructeur (principalement pesées).
● Tous les ans, il est procédé à une vérification plus complète par l'installateur ou par un vérificateur agréé avec qui il est recommandé de passer un contrat d'entretien.
● A partir de douze ans d'âge, tout appareil doit être vérifié par le constructeur :
● Tous les cinq ou dix ans, selon qu'ils ont été ou non utilisés, les extincteurs contenant du CO_2 et les appareils à pression permanente doivent être passés a l'épreuve de pression par le Service des Mines.

UTILISATION

Choix et emplacement

Le choix de l'agent extincteur doit être fait en fonction des classes de feux les plus probables.

Le nombre et la capacité des extincteurs doivent être déterminés en rapport avec l'importance du risque ; aussi est-il indispensable de consulter des spécialistes Centre National de Prévention et de Protection, pompiers, sociétés d'assurances).

Les emplacements des extincteurs doivent être choisis à proximité des points où un début d'incendie est à craindre. Ils doivent être visibles et facilement accessibles.

Entre autres règles adoptées par l'Assemblée plénière des Sociétés d'Assurances contre l'incendie et risques divers, l'une d'elles prévoit un minimum de deux extincteurs de capacité inférieure à dix litres par étage ou par atelier, magasin ou entrepôt, quelle que soit leur surface.

Mise en oeuvre

Un mode d'emploi spécifique à chaque type d'extincteur figure parmi les inscriptions obligatoires qui sont mentionnées sur le corps de chaque appareil.
La mise en oeuvre d'un appareil exige soit son renversement,.soit l'ouverture d'un robinet, ou bien la pression sur un levier, parfois même plusieurs de ces opérations:

Il est nécessaire que le personnel soit entraîné à l'utilisation des extincteurs, car la lecture du mode d'emploi n'est pas suffisante. Des exercices doivent avoir lieu au moins tous les trois mois.
L'usage des extincteurs à hydrocarbures halogénés est à proscrire en local clos ou insuffisamment ventilé. Si l'on ne peut faire autrement, il y a lieu d'assurer une ventilation importante des parties basses des locaux, immédiatement après l'extinction du feu.
Si un extincteur a déjà servi, si peu que ce soit, il doit être obligatoirement rechargé avant que l'on puisse le considérer comme utilisable à nouveau.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE

Après avoir donné l'alarme, toute personne ayant apercu un début d'incendie attaquera immédiatement le feu à l'aide des extincteurs correspondant à la classe de feu à combattre, situés à proximité, en respectant les règles suivantes :
● Tourner le dos au vent ;
● Tenir l'appareil droit ou proche de la verticale ;
● Attaquer le feu à la limite de portée de l'extincteur, puis se rapprocher progressivement en dirigeant toujours le jet vers la base des flammes et en balayant lentement pour atteindre toute la surface enflammée.
Sur les feux de gaz, orienter le jet vers la source.
● Ne pas faire agir une pression trop forte sur des liquides enflammés, de crainte d'élargir la surface dangereuse et de provoquer des projections de matières enflammées.
● N'avancer que si l'on est sûr que le feu ne reprendra pas derrière soi.

Réédition 1996 : les éditions précédentes restent valables.

TYPES D'EXTINCTEURS MOBILES PORTATIFS	CAPACITÉS	CONSERVATION ET EFFICACITÉ		PORTÉE UTILE EN MÈTRE	DURÉE DE FONC-TIONNEMENT	EFFICACITÉ SUR LES CLASSES DE FEUX			UTILISABLE SUR COURANT ELECTRIQUE (3)
		Froid	Chaud			A	B	C	
A EAU jet plein	6 et 9 litres	0°C	38°C	8 à 10 m	1 mn	B	O	O	non
A EAU jet pulvérisé	6 et 9 litres	0°C	38°C	2 m	1 mn	B	L	O	oui
A EAU AVEC ADDITIF jet plein	6 et 9 litres	suivant produit additif	38°C	8 à 10 m	1 mn	B	O	O	non
A EAU AVEC ADDITIF jet pulvérisé	6 et 9 litres	suivant produit additif	38°C	2 m	1 mn	B	B (1)	O	oui
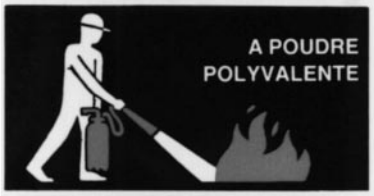 A POUDRE POLYVALENTE	B, C 2, 6, 9 et 12 kg	sans objet	50°C	5 m	6 à 20 s	O	B	B	oui
A, B, C 2, 6, 9 et 12 kg	sans objet	50°C	5 m	6 à 20 s	B	B	B	oui
A DIOXYDE DE CARBONE LIQUÉFIÉ	2 et 6 kg		50°C	1,50 m	8 à 30 s	O	B	L	oui
A HYDROCARBURES HALOGÉNÉS OU HALONS (2)	0,2-0,4 litre 0,8-1,6 litre 2,4-4 litres et 6 litres	— 10°C	50°C	0,5 à 3 m selon capacité	6 à 15 s	O	B	L	oui
A MOUSSE OU A LIQUIDE DIT IGNIFUGE	6 et 9 litres	0°C	38°C	6 à 8 m	1 mn	L	B	O	non

(1) Efficace sur les feux de produits noirs (gazole, mazout, bitume, feux de nappe uniquement).

(2) L'usage de ces agents est à proscrire en local clos ou insuffisamment ventilé.

(3) B.T. et T.B.T. (430 V maximum).

Abréviations employées :
B : Bonne efficacité
L : Efficacité limitée
O : Aucune efficacité.

DOCUMENTS A CONSULTER

Extincteurs d'incendie portatifs. Caractéristiques et essais. Norme HFS 61-900.

Moyens de prévention de l'incendie

Premiers moyens d'intervention contre l'incendie. Brochures éditées par le Centre National de Prévention et de Protection (C.N.P.P.), 5, rue Daunou, 75002 Paris.

Principes généraux de vérification et d'entretien des appareils extincteurs. Edition : C.H.M.I.M., 10, av. Hoche, 75008 Paris.

Prévention et lutte contre le feu. 'Brochure n° 310 éditée par l'I.N.R.S., 30, rue Olivier-Noyer, 75680 Paris Cedex 14.

Les extincteurs mobiles. Brochure n° 380 éditée par l'I.N.R.S.

« Extinction immédiate. » Film sonore réalisé par le C.N.P.P.

Maîtrise du feu. Programme audiovisuel avec bande sonore, réalisé par le C.N.P.P.

Fiche de sécurité A6 F 01 « Lutte contre le feu », Ed. O.P.P.B.T.P.

Mémo-pratique
Comité National de l' 0 P P B T P, Tour Amboise, 204, rond-point du Pont-de-Sèvres
92516 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX - Tél. : 01 46 09 26 91 - 08 03 03 50 50 - Fax : 01 46 09 27 40

Code commande et n° de classement : A6 M O1 92